



**Constitution de provisions pour risques –  
contentieux Communauté d'agglomération  
de Lens Liévin (dotation de solidarité  
intercommunautaire)**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,**

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ayant mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT encadrant les provisions pour risques ou charges,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024\_CC012 du 20 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024\_CC024 du 9 avril 2024 modifiant le régime de comptabilisation des provisions,

Considérant la requête introductive d'instance de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) auprès du Tribunal Administratif de Lille en date 5 mars 2024, visant à suspendre l'exécution de la délibération n°2024\_CC014 du 20 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Considérant l'évaluation du risque financier de ce contentieux et les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 4 500 000 €,

**ARRETE**

**Article 1** : une provision pour risques dans le cadre du contentieux relatif à la Dotation de Solidarité Intercommunautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin est constituée.

**Article 2** : le montant de la provision est fixé à 4 500 000,00 €.

**Article 3** : les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

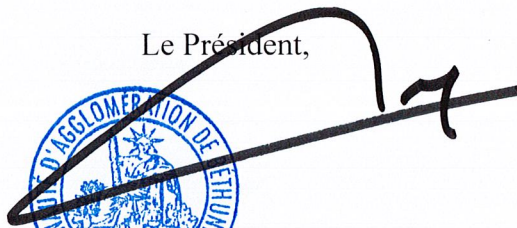
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

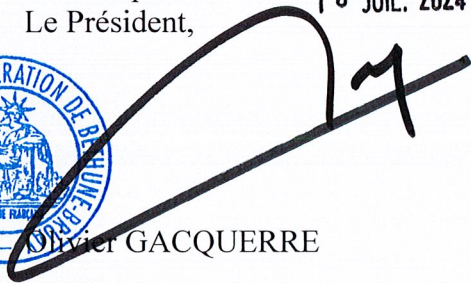
Fait à Béthune, le - 9 JUIL. 2024

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2024  
Et de la publication le 10 JUIL. 2024  
Le Président,



Olivier GACQUERRE